

## Les 10 étapes à respecter dans le cadre d'un accident de service

1. L'agent victime (à défaut un autre agent) **alerte au plus vite** son responsable de service de la survenance de l'accident de service.
2. Le responsable de service ou à défaut l'agent victime informe **le service des Ressources Humaines et l'Assistant de prévention de l'accident de service**.
3. Le service des Ressources Humaines adresse dans les 48h (délai légal) le formulaire de déclaration à l'agent qui a 15 jours (délai légal) pour déclarer son accident de service. **La rédaction du formulaire de déclaration se fait par l'agent** ou si nécessaire avec l'accompagnement du service des Ressources Humaines.
4. Le service des Ressources Humaines procède au recueil de l'ensemble des témoignages qui sont **rédigés par les témoins** ou si nécessaire avec l'accompagnement du service des Ressources Humaines.
5. En cas de doute sur l'imputabilité et/ou les circonstances, la collectivité **saisie la Commission de Réforme**.
6. Dans l'attente de la reconnaissance ou non d'imputabilité par la collectivité ou la Commission de Réforme, **l'agent est placé en Accident de Travail**.
7. L'Assistant de Prévention **intervient au plus tôt** sur les lieux de l'accident pour une analyse des circonstances, de l'arbre des causes et des préconisations qui en découlent.
8. Pour tous les accidents de services (maladies professionnelles incluses) d'une durée supérieure à 30 jours, les collectivités sont invitées à **réaliser régulièrement une expertise** via le contrat d'assurance statutaire afin de vérifier la durée, la pertinence des frais médicaux et d'anticiper en amont une éventuelle date de reprise après guérison ou consolidation.
9. Au retour de l'agent, l'Assistant de prévention réalise un **entretien d'accompagnement à la reprise** portant sur l'analyse des circonstances de l'accident, les actions de prévention à mettre en œuvre, les conditions de réintégration de l'agent. Il est indispensable d'impliquer l'agent victime dans l'analyse de son accident et les actions de prévention qui doivent en découler.
10. L'Assistant de prévention ou les responsables de service les plus concernés par les accidents de service mettent en place un **Flash info prévention** (fréquence à déterminer) retraçant : le rappel des accidents de service qui ont eu lieu avec une présentation des actions de prévention mise en place.